



DECISION ADMINISTRATIVE

N°144/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Convention d'occupation précaire avec mesures environnementales de la parcelle cadastrée section BK n°42

Considérant que, dans le cadre de la mise en place des mesures compensatoires relatives à l'opération d'aménagement dite « Sous le Pré » et dans l'attente de la conclusion d'un bail environnemental, la commune de Vif souhaite mettre en place une convention d'occupation précaire avec mesures environnementales pour une durée maximale de 1 an,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec Monsieur Jean-Michel VIAL, domicilié 387 Route de la Merlière 38450 Vif, une convention d'occupation précaire avec mesures environnementales d'une parcelle cadastrée section BK n°42 d'une superficie totale de 6792 m² pour une durée de 1 an à compter du **7 août 2023 et jusqu'au 6 août 2024 au plus tard**.

L'occupant s'oblige à exécuter strictement les conditions d'utilisation du bien prévues par la convention, notamment l'exploitation du terrain sous la forme de prairies de fauches tardives, conformes aux obligations de gestion environnementale et d'entretien particuliers stipulées dans la convention.

L'indemnité d'occupation de la parcelle objet de la convention est fixée à **30€ par an**.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,
**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET